

Envoi par courrier et par télécopieur : (514) 864-3867

Québec, le 22 janvier 2002

Monsieur Paul-André Fournier, directeur
Direction de l'Île-de-Montréal
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, 13^e étage
Case postale 395
Montréal (Québec) H4Z 1J2

Objet Projet de modernisation de la rue Notre-Dame à Montréal par
le ministère des Transports du Québec

Complément d'information aux réponses aux questions adressées
par les participants (DQ9.1)

Monsieur,

Afin de compléter les réponses fournies dans le document de référence, la commission vous demande de bien vouloir apporter les précisions suivantes et ce, d'ici le 30 janvier prochain.

Complément à la question 28 :

« Le MTQ a-t-il évalué les émissions de gaz à effet de serre (équivalent CO₂) produites lors de la période de construction. Quelles sont la méthodologie et les prémisses utilisées ? Veuillez ventiler les résultats en fonction des principaux intrants soit, le carburant direct (camions, engins de chantier), la pierre concassée, le béton, l'asphalte, l'acier et autres éléments (éclairage, signalisation, pompes d'urgence, génératrices d'urgence) ? »

Quel est le coût de construction du projet en termes d'émissions de bioxyde de carbone ? L'évaluation des émissions proviendrait d'analyses de type « cycle de vie du projet » et plus spécifiquement lors de la construction de la rue Notre-Dame en tenant compte des principaux intrants énumérés ci-dessus ?

...2

Complément à la question 30 :

« Préciser quels terrains sont visés par le décret 916-2001 (Gazette Officielle Partie 2 du 22 août 2001) et les indiquer sur une carte.*

Nous avons effectué une recherche attentive dans toutes les transcriptions de la première partie de l'audience publique. Contrairement à ce que vous répondez, le 19 décembre 2001, nous n'avons trouvé aucune information à cet égard. Veuillez nous indiquer précisément quels terrains seront visés par le décret 916-2001?

Complément à la question 31 :

« Veuillez répondre à chacune des questions spécifiques de l'Agence métropolitaine de transport qui paraissent dans la section 2.2 de la lettre d'analyse de recevabilité du 25 mai 2001 (PR6, pages 5 et 6) ».

Votre réponse étant à l'effet que les réponses de l'AMT sont incluses dans l'étude d'impact, veuillez nous indiquer à quelles sections de l'étude réfèrent les éléments de réponses ?

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de
la commission